

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPLAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 7/12/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. MARQUET Dominique ; Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. DURAND Alain

Représentés :

M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mme ALVAREZ Juliette a donné pouvoir à Mme Laurence VASSAL ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE a donné pouvoir à MR Alain DURAND

Absents : M PAVAN René ;

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ECHEVARRIA Hélène a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H39

I/ Délibérations :

D 2023 -12-75 DETR 2024 Réfection du toit du Garage 16 Grande rue St Martin

Madame le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour, en l'absence d'éléments et le mettre à l'ordre du jour lors d'une future séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte d'ajourner ce point inscrit à l'ordre du jour.

D 2023 -12-76 Travaux en régie -local commercial

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que « Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. ». Madame le Maire, indique qu'au vu des travaux réalisés au logement au cours de l'année 2023 par les agents communaux, il convient d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Montant TTC des dépenses en fonctionnement	4 790.68€
Montant des charges de personnel	3 556.42€ (228h x cout horaire)
TOTAL	8 347.10€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la somme de 8 347.10€ euros du budget général de la commune pour l'exercice 2023,
- Charge Madame Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

D 2023 -12-77 Travaux en régie -épicerie

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que « Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. ». Madame le Maire, indique qu'au vu des travaux réalisés à l'épicerie au cours de l'année 2023 par les agents communaux, il convient d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Montant TTC des dépenses en fonctionnement	8 677.62€
Montant des charges de personnel	5 351.96€ (336h x cout horaire agent)
TOTAL	14 029.58€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la somme de 14 029.58€ euros du budget général de la commune pour l'exercice 2023,
- Charge Madame Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

D 2023 -12-78 : Autorisations du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame et après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, tels qu'inscrits ci-dessous.

		BP 2023	25%	Montant autorisé par le conseil municipal
20	Immobilisation incorporelles	157 918.58€	39 479.64€	30 000€

21	Immobilisations corporelles	616 504.62€	154 126.15€	150 000€
23	Immobilisations en cours	510 000.00€	127 500.00€	120 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2023 -12-79 : Amendes de police- passage en zone 30km/h au cœur du village

Monsieur Dominique MARQUET rappelle à l'ensemble du conseil municipal que l'assemblée a voté en 2022, lors du dossier des Amendes de police, la sécurisation du cœur du village et notamment la limitation de vitesse :

- limitation de vitesse zone 30 /du rond-point de Dreuilhe RD35 au pont de Grépiac
- limitation de vitesse zone 30/ avenue du Rival RD 43 et installation de 2 écluses

Mr Dominique MARQUET informe l'assemblée que le conseil départemental a attribué à la commune une subvention d'un montant de 3450.00€ pour ce dossier.

Madame le Maire informe le conseil, qu'à plusieurs reprises, elle a été alertée par des administrés de la vitesse excessive sur le RD35 en agglomération, de la dangerosité de la sortie du lotissement Baget et celle de la place de l'Autan.

Elle propose, donc, à l'assemblée de rediscuter de ce point, afin de bien délimiter la zone 30 au cœur du village, étant donné que, cela avait soulevé des questions et des inquiétudes lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Alain DURAND pense qu'il est nécessaire de sensibiliser les automobilistes avec un marquage au sol « zone 30 », surtout sur l'axe de l'école, et organiser une dissuasion à la vitesse. Le passage à 30km/h se pratique de plus en plus dans les communes avoisinantes.

Mme Valérie COUCHE pense que si une piste cyclable est créée en parallèle, le passage en « zone 30 » pourrait être justifié. Cependant, les sollicitations d'administrés ou bien l'exemple des communes avoisinantes ne sont pas des arguments en soi. Elle rajoute qu'il existe déjà une sortie du lotissement Baget sécurisée sur le rond-point de Dreuilhe. Mme Yolande TOURNUT et Mr Gérard EVRARD pensent tout deux que la route entre les deux ronds-points est trop longue pour y limiter la vitesse à 30 km/h. Cette limitation de vitesse n'empêchera pas une vitesse excessive, ce serait encore plus dangereux pour les automobilistes qui la respectent.

Mme Laurence VASSAL explique que sur la commune d'Auterive, une « zone 30 » a été créée au niveau du cimetière, et le marquage au sol interpelle et aide à respecter cette vitesse.

Madame le Maire met fin au débat et propose de soumettre au vote 2 scénarios :

Proposition 1 : Zone 30-du rond-point de Dreuilhe au pont de Grépiac, en incluant l'avenue du Rival

Proposition 2 : Zone 30-de l'école au pont de Grépiac en incluant l'avenue du Rival

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal avec 9 POUR le scénario 1, 3 POUR le scénario 2 et 1 CONTRE les 2 scénarios

- DECIDE de définir la zone 30 au cœur du village comme définit dans la proposition 1
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fin de séance à 19h16

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette (a donné procuration à Laurence VASSAL)	PAVAN René (absent)	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc (a donné procuration à Alain DURAND)
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre (a donné procuration à Céline GABRIEL)	TOURNUT Yolande	